



Juillet 2023

## LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES : UNE SOLUTION POUR RÉGLER VOS DIFFÉRENDS À L'AMIABLE

### 1 Quel est le rôle du médiateur des entreprises ?

Placé auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le Médiateur des entreprises est un dispositif public gratuit et confidentiel. Il propose un service de médiation aux acteurs publics et privés qui souhaitent régler, par la voie amiable, leurs différends contractuels et relationnels.

Plus largement, il aide également à faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients-fournisseurs. Son réseau d'une centaine de médiateurs nationaux et régionaux est présent sur l'ensemble du territoire.

### 2 Quels sont les motifs de litiges éligibles ?

Litiges dans l'exécution des contrats publics ou privés :

- *Non-respect des conditions contractuelles ;*
- *Déséquilibre de la relation contractuelle ;*
- *Modification unilatérale ou rupture brutale du contrat ;*
- *Non-respect des conditions de paiement dans le cadre d'une relation commerciale durable (retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives)*

### 3 Quels sont les avantages de recourir à la médiation ?

Le recours à la médiation est une démarche volontaire et confidentielle pour les deux parties qui trouvent une solution à leur différend, avec l'aide d'un tiers neutre et indépendant. Cette démarche est plus rapide qu'une procédure judiciaire qui reste accessible si aucun accord n'est trouvé en médiation.

Le gain de la médiation est doublement important : cela permet de dénouer les relations commerciales tendues et créer des dynamiques nouvelles renforçant la confiance entre partenaires.

### 4 Comment faire appel au médiateur des entreprises ?

Pour faire appel au Médiateur des entreprises, deux possibilités s'offrent à vous :

- En amont d'une saisine, afin de savoir si le cas peut donner lieu à une médiation, vous pouvez simplement contacter notre service. Une réponse ou une réorientation sera proposée rapidement :

**[CONTACTER LE MÉDIATEUR](#)**

- Pour s'engager directement dans un processus de médiation :

**[DEMANDER UNE MÉDIATION](#)**



Pour toutes questions relatives à ce sujet, contactez les Experts du CERFRANCE 65 pour vous accompagner dans vos démarches au 05.62.51.81.20 ou par mail à [contact@65.cerfrance.fr](mailto:contact@65.cerfrance.fr)

Suivez-nous :  